



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PRÉAVIS N°09/2026**

**Demande d'autorisation générale pour le  
placement des fonds disponibles de la  
trésorerie communale durant la législature  
2026/2031**

Responsable du dossier :

Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **A. Préambule**

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026/2031 (jusqu'au 31 décembre 2031), de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des placements de valeurs mobilières.

## **B. Objet du préavis**

Les dispositions légales suivantes sont applicables :

- **Loi sur les Communes**  
Article 44, chiffre 2, lettre j, dernier alinéa : *la Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal.*
- **Règlement du Conseil communal de Chavannes-de-Bogis**  
Article 16, chiffre 10 : *Le Conseil délibère sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2, de la loi sur les communes.*

Selon les mesures prises pour assurer une gestion convenable de la trésorerie, la Municipalité peut placer tout ou partie des fonds disponibles à court terme, selon les périodes de l'année.

Ces placements se font en fonction des conditions qui s'y rattachent ou en fonction de convenances en usage dans les relations bancaires ou dans l'intérêt communal. Dès lors, ils peuvent s'effectuer auprès d'autres établissements que ceux définis par la disposition légale susmentionnée. Actuellement, les fonds disponibles sont déposés auprès de Postfinance, la Caisse d'Épargne de Nyon, la Banque Cantonale Vaudoise et la Banque Raiffeisen.

## **C. Conclusion**

Dès lors, ce préavis tend à requérir de votre Conseil l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses soumis à la surveillance de la FINMA ainsi que de Postfinance.

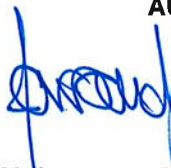
Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis**

- Vu** le préavis municipal n°09/2026 relatif à une demande d'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale durant la législature 2026/2031
- Ouï** le rapport de la Commission de finances
- Considérant** que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, une autorisation générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses soumis à la surveillance de la FINMA ainsi que de Postfinance.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

  
**Alain Barraud**  
Syndic



  
**Mélissa Schreiber**  
Secrétaire municipale